

**Extrait du registre des délibérations
Conseil municipal
Mairie d'Orcemont - 78125**

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation 07/11/2018

Date d'affichage 08/11/2018

Conseillers en exercice 15

Absents 0

Représentés 1

Votants 15

Pour 15

Contre

Abstentions

Le quinze novembre deux mil dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ORCEMONT, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses réunions sous la Présidence de Monsieur BOURGEOIS Bernard, Maire.

Présents : Bernard Bourgeois, Guy Lecourt, Didier Bernier, Didier Matnieu, Hélène Baudesson, Anne Delaforge, Christophe Terrier, Valère Drapier, Nathalie Tatin, Agnès Guillaume, Lina Nougayrede, Martine L'Hozic, Maryvonne Frelon, Florian Raffatin

Représenté : Marc Walter

Secrétaire de séance : Florian RAFFATIN

Délibération n° 33-2018

Objet APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et retrace les différentes étapes de la procédure.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R123-1 ancien et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Vu le compte-rendu de réunion du Conseil municipal en date du 5 novembre 2015 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 12/12/2017, dispensant la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'État ;

Vu l'arrêté municipal n° 07-2018 en date du 5 mai 2018 mettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R123-24 ancien du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Date de transmission en Sous-préfecture :

Date d'affichage : 19/11/2018



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard Bourgeois